
HEUREUSE ANNÉE

Aux instituteurs, institutrices, professeurs de cette Province et à leurs élèves, à tous les ouvriers du monde éducationnel,

Heureuse année, succès dans leurs entreprises et vœux de bonheur pour eux et leur famille.

CYRILLE-F. DELAGE,

Surintendant de l'Instruction publique.

Québec, 23 décembre 1918.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE REPOUSSÉE PAR LA COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE DE MONTRÉAL

Nous lisons dans *le Devoir* du 27 novembre 1918 :

“ Les membres de la Commission centrale des écoles catholiques de Montréal ont reçu, hier soir, deux importantes délégations, l'une de la Commission des écoles protestantes et l'autre de la Chambre de commerce, à propos de fréquentation scolaire.

“ Les délégués de la commission protestante, conduits par M. René Raguin, ont sollicité l'appui des commissaires catholiques dans leur campagne en faveur de l'instruction obligatoire. M. Raguin s'est adressé à la commission en français et en a profité pour critiquer les méthodes suivies dans Québec pour encourager l'assistance aux écoles. MM. Irving Vincent et W. R. Anderson, principaux d'écoles, ont aussi parlé, soulignant le fait que l'instruction obligatoire est en vigueur dans les principaux pays du monde.

“ C'est la première fois qu'une délégation protestante vient se présenter devant la Commission catholique pour solliciter son concours et c'est la première fois aussi que la Commission centrale reçoit une demande de cette importance de la part d'un groupe protestant.

“ M. le juge Lafontaine a répondu en mettant les choses au point. La question fera l'objet de discussions aux prochaines séances de la commission ; mais la province de Québec ne doit pas se laisser nécessairement influencer par les mesures mises en vigueur en d'autres pays. Le juge a remercié les délégués et les membres de la commission protestante de l'activité qu'ils ont déployée pour améliorer l'assistance aux écoles ; il a remercié les pasteurs de leurs exhortations du haut de la chaire pour presser les enfants de fréquenter les écoles.

“ Mais le juge ne croit pas à l'opportunité ni à la nécessité d'une loi d'instruction obligatoire. Il a recommandé d'amender la loi des usines, de façon à ce que le travail des enfants en bas de 14 ans, ne soit plus permis même dans les grands magasins à rayons ; de cette façon, l'assistance aux écoles sera plus régulière.

“ M. l'abbé Brophy leur a promis l'appui de la commission dans toute méthode tendant à améliorer véritablement le système scolaire, mais en dehors de toute loi de coercition comme l'instruction obligatoire.”

FEU M. J.-E. LEFEBVRE, I.-E.

Au moment où la revue doit aller sous presse, nous apprenons avec un vif regret la mort de M. J.-E. Lefebvre, inspecteur d'écoles pour les comtés de Jacques-Cartier, Soulanges, Vaudreuil et partie de Laval, arrivée dans la semaine du 15 de décembre dernier. M. Lefebvre était inspecteur d'écoles depuis 1908. Ce fut un officier consciencieux et un éducateur modèle. Nous le recommandons aux ferventes prières de nos lecteurs.